

CARREL, un Centre de Formation HANDI-ACCUEILLANT

Labélisé H+

Qui porte



Vous voulez intégrer Carrel pour y suivre la formation de votre choix.

Vous êtes porteur d'un handicap visible ou invisible, moteur, invalidant, cognitif...

Vous vous demandez :

- Si Carrel prend en considération les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap.
- Quels aménagements Carrel peut mettre en place en considération de votre handicap.

Nous répondons à vos interrogations dans ce livret d'accueil des personnes en situation de handicap (PSH) autour de 4 points.

- 1. Le handicap et les besoins spécifiques**
- 2. Les lois, le label H+ et le référent H+**
- 3. Les mesures d'aménagements pédagogiques**
- 4. L'accessibilité**
- 5. Témoignages**

1. Le handicap et les besoins spécifiques

Le handicap est **multiforme**. Il peut être lié aux déficiences de la personne, à son état de santé, à son âge, à sa taille, à son poids... La situation de handicap peut être temporaire ou permanente, elle peut être visible ou invisible.

Le handicap peut être physique, psychique, mental, cognitif, visuel, auditif.



Près de 80 % des situations de handicap sont **invisibles**, comme :

- Certaines déficiences auditives ou visuelles ;
- Le handicap mental léger ;
- Le handicap psychique ;
- Certaines situations de handicap liées à l'état de la santé (exemple : insuffisance respiratoire ou cardiaque ; diabète).

Chaque situation de handicap (visible ou invisible) génère **des besoins spécifiques** en **matière d'aménagements pédagogiques** notamment ou **d'accessibilité**.

Le handicap moteur : (difficulté à se mouvoir, monter des escaliers) ; **les maladies invalidantes** : (diabète / sclérose en plaque, cancer) ; les personnes désavantagées par leur petite taille ou trop grande taille.

Le handicap auditif : Il s'agit souvent d'un handicap **invisible**. Beaucoup de situations sont difficiles pour les personnes atteintes d'un handicap auditif, suivre le cours, être gêné par des endroits sonores.

Le handicap visuel : peut aller de la cécité, aux déficiences d'acuité visuelle, ainsi que les troubles de la vision. Les personnes qui ont un handicap visuel peuvent, selon le cas, avoir des incapacités totales ou partielles pour lire et écrire. Elles peuvent avoir un champ visuel réduit, être gênées par un faible éclairage, avoir des mauvaises perceptions des couleurs, se trouver en difficulté pour se repérer, s'orienter, se déplacer.

Les handicaps cognitifs : Ils se caractérisent par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision, entraînant des troubles du langage et de la parole plus ou moins importants, et des troubles de l'apprentissage.

Il s'agit pour l'essentiel des troubles cognitifs appelés les « **DYS** », qui sont **invisibles**

Comme **la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie, la dyscalculie...** Handicaps qui concernent les troubles de l'apprentissage, le déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et les symptômes associés, comme la perte de confiance en soi, l'anxiété, l'agressivité, la fatigabilité.



2. Les lois sur le handicap, le label H+ et le Référent H+

Carrel s'inscrit dans un contexte légal évolutif dont les 3 principaux textes sont :

La Loi du **11 février 2005 (mise à jour en 2017)** pour l'égalité des droits et des chances. Cette loi repose sur quelques piliers fondamentaux qui sont pour l'essentiel : **une définition du handicap**, l'accessibilité, **un droit à la compensation** : droit pour une PSH de bénéficier de toute mesure individuelle susceptible de lui garantir autant que possible l'égalité des droits et des chances.

La loi du **5 septembre 2018** pour la liberté de choisir son avenir professionnel qui améliore l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés dans les entreprises. (OETH)



Le Label qui s'appuie sur le respect d'une charte comportant une série d'engagements dont : **accueillir et accompagner tous les publics** ; disposer d'une équipe pédagogique concernée ; Désigner un Référent H+ formé, interlocuteur principal de personnes en situation de handicap*.

Et au-delà s'inscrire dans ce contexte légal, c'est également contribuer à instaurer une **culture handi-bienveillante** ; **handi-accueillante** et **handi-inclusive** dans le cadre de la formation professionnelle.

3. Les mesures d'aménagements pédagogiques



L'attribution du Label par la Région **c'est vous garantir** :

Un accès de droit commun à la formation pour tous et toutes.

L'identification de vos besoins spécifiques individuels lors d'un « **entretien diagnostique** » avec le Référent pour déterminer la mise en place des mesures d'aménagements pédagogiques adaptées :

Plan personnalisé / 1/3 temps / agrandissement des cours / lecture des consignes / lecture des sujets d'examen / heures de soutien scolaire / demandes d'aménagements auprès du rectorat pour l'examen officiel / scripteur / aide humaine en fonction des situations....

« **Un bilan d'étape** » au cours de la formation avec le Référent H+ Un taux de réussite plus important à l'issue de la formation

Une aide à la constitution et rédaction d'une demande de RQTH auprès de la MDPH (maison départementale du handicap).

La demande d'aménagement auprès du rectorat pour le passage des examens officiels

4. C'est garantir l'accessibilité des locaux

Avec la mise à disposition dans l'établissement, d'un **PMR** (ascenseur pour les personnes à mobilité réduite) ; la mise à disposition **d'un badge** pour emprunter l'ascenseur ; **des masques inclusifs** pour les formateurs de personnes malentendantes ; des **fauteuils ergonomiques** ; une police « **open dyslexic** sur les ordinateurs ...**des conseils et une veille sur les outils et autres actualités . .**

5. Témoignages

Madame PETIT et l'équipe pédagogique du centre de formation CARREL, m'ont permis l'accès à des aménagements, tel que des tiers-temps, la mise en place d'un ordinateur pour les examens. De plus, Madame PETIT veille à ce que chaque personne qui la sollicite soit accompagné dans ses démarches et c'est être à l'écoute des personnes en difficultés.

Ces aménagements m'ont permis l'obtention de mon BTS et continuer mon cursus en Licence au sein de l'institut CARREL.

Merci encore à toute l'équipe pédagogique et à Madame PETIT.

J.L Apprenant en licence Conseiller Patrimonial.